

Statuts de l'Association
Orchestre de Flûte pour Enfants : « Les Piccolos »

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Piccolo de Vence

Article 2 : Objet

L'Association à caractère culturel a pour objet :

1. De promouvoir la pratique de la flûte traversière auprès des enfants et des jeunes.
2. D'organiser des répétitions, des concerts, et des ateliers pédagogiques ou culturels.
3. De favoriser un cadre d'apprentissage musical inclusif, collaboratif et ludique.
4. De rendre la pratique musicale accessible à tous, indépendamment des moyens financiers des familles.

L'Association est à but non lucratif et n'a aucune vocation commerciale.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à 112 av Joseph Bougearel 06140 VENCE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée générale.

Article 4 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de :

1. Membres actifs : Enfants participant à l'orchestre, représentés par leurs parents ou tuteurs légaux.
2. Membres bienfaiteurs : Personnes physiques ou morales apportant un soutien financier ou matériel à l'Association.
3. Membres d'honneur : Personnes ou institutions ayant rendu des services exceptionnels à l'Association.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut :

- Adresser une demande écrite au Conseil d'administration.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion, avec avis motivé.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

1. Démission adressée par écrit au Conseil d'administration.
2. Décès (pour les membres physiques) ou dissolution (pour les personnes morales).
3. Non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel.
4. Exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à s'expliquer.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Les cotisations des membres.
2. Les subventions publiques ou privées.
3. Les dons manuels ou mécénats.
4. Les recettes des événements organisés par l'Association.
5. Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 9 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres, élus pour une durée de 1 an par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres :

Un président, un secrétaire, un trésorier qui seront élus à l'assemblée générale annuelle, à main levée et majorité relative.

Article 10 : Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

Elle est convoquée par le président ou à la demande d'un tiers des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'administration ou d'au moins un tiers des membres actifs.

La modification doit être adoptée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et votée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents ou représentés, l'actif éventuel sera dévolu à une association poursuivant un but similaire ou à une œuvre de bienfaisance, conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'administration, pourra préciser les modalités d'application des présents statuts.

Fait à Vence, le 18 janvier 2025

Signatures des membres fondateurs :

- Présidente : Mme Mélanie TATON
- Secrétaire : Mme Marine EINAUDI-BOUTAÏB
- Trésorier : Mr Olivier SERRI